

**ALGERIE TELECOM**  
**Direction Opérationnelle Des Télécommunications de Chlef**  
**Sous-direction Technique**

Réf : AT/DO Chlef/ SDT /DRA / N° 299/ 25

Chlef , le 13/03/2025

A



Monsieur le Gérant de l'entreprise  
SARL LAZREG DECO  
RUE SAIGAA HABIB  
W.LAGHOUAT

**Objet : Mise en demeure pour absence répétée sur les travaux de raccordement téléphonique**

Nous constatons avec préoccupation que votre entreprise ne respecte pas ses engagements contractuels relatifs à l'exécution des travaux de raccordement des clients en ligne téléphonique, conformément aux dispositions du contrat d'adhésion n° 71 du 19/10/2023.

En effet, nous avons relevé des absences répétées de vos équipes signalées par le CMP concerné, entraînant des retards significatifs dans la réalisation des raccordements.

Cette situation porte préjudice aux délais convenus et impacte directement la qualité de service fournie aux clients.

Par conséquent, nous vous mettons en demeure de remédier immédiatement à cette situation en assurant une présence continue et conforme aux exigences contractuelles.

Nous vous accordons un délai de 48 heures à compter de la réception de la présente mise en demeure pour prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la reprise effective des travaux et le respect des engagements pris.

À défaut de mise en conformité dans le délai imparti, nous nous verrons dans l'obligation de prendre toutes les mesures prévues au contrat, y compris la résiliation du contrat à vos torts exclusifs.

Dans l'attente de votre retour urgent, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur



**Directeur Opérationnel  
des Télécommunications  
de Chlef**  
**Signé: ETOUIL Nabil**